



Extrait du registre des délibérations du Conseil d'administration du lundi 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 30/11/2023

Reçu en préfecture le 30/11/2023

Publié le 1/12/2023

ID : 031-213100662-20231127-DLCA2023_32-DE

Le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, régulièrement convoqué, s'est réuni le lundi 27 novembre 2023, à la mairie de Bessières (31660), sous la présidence de Monsieur Cédric MAUREL, Président.

Date de convocation du Conseil d'administration : le mardi 21 novembre 2023. Affichage en mairie et distribution ce même jour, de l'ordre du jour, accompagné d'une note de synthèse et des documents annexes utiles à la préparation de la séance.

Présents :

Monsieur Cédric MAUREL, Président – Monsieur Frédéric BONNAFOUS – Monsieur Alexandre CHATAIGNER, membres élus.

Monsieur Eddy QUÉMET – Madame Jacqueline NICAISE – Madame Marie-Pierre POLITOWICZ, membres nommés.

Absents excusés :

Madame Elisabeth CORDEIRO – Madame Marie-Hélène PEREZ – Madame Emilie PEZET – Monsieur Adam BEN BRAHIM – Madame Martine JARLAN.

Ont également assisté à la séance en tant que conseil, Madame Blandine COURDY, Collaboratrice de Cabinet et Madame Allia PILLON, Directrice des EHPAD Cécile Bousquet et le Pastourel.

- Composition légale du Conseil d'administration : 11
- Nombre d'administrateurs en exercice : 11
- Nombre d'administrateurs présents : 6
- Nombre d'administrateurs représentés : 0

Secrétaire de séance : Madame Jacqueline NICAISE.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte à 10 heures.

2023-32 EHPAD LE PASTOUREL : Admission en non-valeur de créances irrécouvrables et éteintes – Budget annexe Le Pastourel

Rapporteur : Monsieur le Président

| ADOPTE | | | | |
|-------------|-----------------|--------------|----------|------------|
| Votants : 6 | Abstentions : 0 | Exprimés : 6 | Pour : 6 | Contre : 0 |

Monsieur le Président donne la parole à Madame Allia PILLON, Directrice, qui informe l'assemblée que le comptable public a transmis un état des pièces irrécouvrables de l'EHPAD Le Pastourel à présenter au Conseil d'Administration, en non-valeur dans le budget annexe EHPAD Le Pastourel.

Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public de procéder, sous le contrôle de l'État, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Madame la Directrice explique qu'il s'agit de créances pour lesquelles la Comptable Publique n'a pu aboutir dans les procédures de recouvrement, et rajoute que le montant total des titres à admettre en non-valeur s'élève à 23 133,60 € pour les années 2009 à 2021.

ENTENDU L'EXPOSÉ DE MONSIEUR LE PRÉSIDENT ET APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998 ;

Vu l'état des pièces irrécouvrables arrêté par la Comptable Publique de Grenade en date du 22/03/2022 et du 01/06/2023 ;

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par la Comptable publique de Grenade dans les délais légaux ;

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées à hauteur respectivement de de 18 555,16 € pour la liste n°2010991731/2017, de 95,62 € pour la liste n°4806590312/2022 et de 4482,82 € pour la liste n° 5203660112/2022
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 ;
- **DONNE MANDAT** à Monsieur le Président pour l'application de la présente décision et la signature de toutes les pièces s'y rapportant ;
- **MENTIONNE QUE** la présente délibération est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au contrôle de légalité et de sa publication.

Ainsi fait et délibéré en Mairie,
les jour, mois et an que dessus.

Pour copie conforme, le Président,

Cédric MAUREL



Certifié exécutoire,
les formalités de publicité ayant été
effectuées le :

1^{er} / 12 / 2023

et la délibération ayant été reçue en
Préfecture le :

30 / 11 / 2023